

Master 120 en Stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative

Documents relatifs à votre situation personnelle (sous réserve de modification par la Fédération Wallonie-Bruxelles) à fournir pour l'inscription.

Ces documents doivent être annexés (en copies) au formulaire de demande d'admission et devront être présentés en original lors de l'inscription définitive.

1. Documents relatifs à votre identité

- La copie recto/verso de la **carte d'identité** belge ou du **titre de séjour** étranger en cours de validité.

Si vous disposez d'une carte d'identité électronique, vous veillerez à fournir une copie du document annexe délivré par l'administration communale (il s'agit d'un document de format A4 reprenant les données de la puce).

L'étudiant de l'Union européenne encore domicilié à l'étranger devra fournir, en plus de la **copie de sa carte d'identité étrangère**, une preuve de l'existence d'un lieu de résidence en Belgique (il s'agit d'un document intitulé « **annexe 19** » ou « **annexe 8** » délivré par l'administration communale de votre lieu de résidence).

- Une copie récente de l'**extrait d'acte de naissance**
- Une **photo d'identité**.

ATTENTION Si vous êtes un étudiant de nationalité hors Union européenne

Consultez l'annexe « Etudiant hors Union européenne » qui vous permet de savoir si vous êtes assimilable à un étudiant belge et de prendre connaissance des documents supplémentaires à joindre au dossier en fonction de votre situation.

2. Diplômes de l'enseignement secondaire

2.1 Diplôme de l'enseignement secondaire obtenu en Belgique

Vous devez fournir une photocopie de votre diplôme de fin d'études secondaires. Il peut s'agir d'un des diplômes ci-dessous :

- **CESS délivré à partir de l'année scolaire 1993-1994** par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française, le cas échéant homologué (s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1^{er} janvier 2008) ou revêtu du sceau de la Communauté française (s'il a été délivré après cette date) ou ce même certificat délivré à partir de l'année civile 1994 par le Jury de la Communauté française.
Attention ! Si votre CESS émane d'un Jury de la Communauté Française, il faudra aussi fournir l'attestation de réussite du jury, les attestations de fréquentation des dernières années du secondaire depuis la dernière année réussie et le cas échéant, les attestations relatives aux activités effectuées depuis la sortie du secondaire (cours préparatoires au Jury, attestation de travail, de chômage etc.).
- **Certificat d'enseignement secondaire supérieur s'il a été obtenu avant 1993-1994**, accompagné du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur.
- **Diplôme** délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française attestant un grade académique délivré en application du décret « paysage de l'enseignement supérieur », ou du diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure.
- **Certificat ou diplôme d'enseignement supérieur** délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale.
- **Diplôme, titre ou certificat d'études similaires** à ceux mentionnés aux points précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire.
- **Diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent** à ceux mentionnés ci-dessus, en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale.
- **Attestation de succès à un des examens d'admission** organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française (cette attestation donnant accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique).
- **Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur** (DAES) conféré par le Jury de la Communauté Française.
- **CESSN** (Certificat d'enseignement secondaire supérieur néerlandophone)

2.2 Diplôme de l'enseignement secondaire obtenu à l'étranger

Vous devez fournir une **copie de votre diplôme** ainsi que de la **décision provisoire ou définitive de l'équivalence** d'un titre étranger si vous en disposez.

3. Diplôme(s) de l'enseignement supérieur

3.1 Diplôme(s) de l'enseignement supérieur obtenu(s) en Belgique

Vous devez fournir une photocopie du diplôme qui correspond au titre d'accès au Master obtenu en Fédération Wallonie-Bruxelles (consultez la liste des titres d'accès sur www.isfsc.be).

Vous devez également fournir une photocopie des autres diplômes d'enseignement supérieur que vous auriez obtenus depuis la fin de vos études secondaires.

3.2 Diplôme(s) de l'enseignement supérieur obtenu(s) à l'étranger

Vous devez fournir une **copie de votre diplôme et des feuilles de points** ainsi que de la **décision provisoire ou définitive de l'équivalence** d'un titre étranger si vous en disposez.

S'ils ont été obtenus dans un pays non-européen, les copies des diplômes et feuilles de points doivent être certifiées conformes par l'ambassade ou le consulat belge du pays d'origine.

S'ils sont rédigés dans une autre langue que le français les documents doivent être accompagnés d'une traduction authentifiée.

4. Historique des 5 dernières années

A fournir sauf dans le cas du parcours suivant : **titre d'accès au Master obtenu à la suite à l'obtention du diplôme d'enseignement secondaire et aucune autre activité entreprise entre ces deux diplômes**. Dans ce cas, la copie de ces deux diplômes est suffisante, vous ne devez pas fournir les documents ci-dessous.

Dans tous les autres cas, il faut fournir des attestations originales attestant de TOUTES les activités entreprises dans les 5 dernières années. Il faut couvrir vos activités en 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

4.1 S'il s'agit d'études supérieures

- Attestations de fréquentation des études: ces attestations doivent obligatoirement comporter une date de DEBUT et une date de FIN (n'est donc pas valable, par exemple, le certificat d'inscription délivré au mois de septembre par une institution universitaire au moment où vous vous y êtes inscrit).

S'il s'agit d'un cours de promotion sociale, l'attestation doit également mentionner les horaires des cours, les dates de début et de fin des modules ainsi que les résultats obtenus.

- Les attestations d'échec ou de réussite et/ou de crédits valorisés.

- Les feuilles de points originales (datées, signées exclusivement par le directeur d'établissement et cachetées) de la session de janvier, de juin et de septembre (si cette session a été présentée).
- Un document original attestant que vous n'êtes redevable d'aucune dette auprès des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles fréquentés auparavant (à fournir à partir de l'année 2014-2015).
- Si vous avez déjà été inscrit dans une Haute Ecole, l'original ou une copie du bilan médical, signé par le médecin, délivré par le Centre de santé (ce document est à demander à votre ancienne Haute Ecole).

4.2 S'il s'agit d'autres activités

Travail : attestation originale ou copie de l'employeur avec date d'entrée et date de fin d'occupation ainsi que le régime de travail (temps plein, temps partiel, horaires des prestations, fiches de salaire des 12 derniers mois).

Accouchement : Copie de l'extrait d'acte de naissance des enfants ou composition de ménage.

Voyage : copie de **toutes** les pages du passeport et de tout document prouvant le séjour à l'étranger (notes d'hôtels, cours de langue, travail...).

Chômage : document A15 (Actiris) ou document récapitulatif du FOREM, attestation d'inscription (Actiris/FOREM/VDAB), attestation de désinscription. Attestation de non-dispense de chômage pour les périodes concernées (à demander à l'ONEM).

Autres situations : certificat médical, hospitalisation, attestation mutuelle ...

NB pour les – de 25 ans dans les 5 dernières années: si une période du parcours relève de ce point (4.2 Autres activités), un document provenant de la caisse d'allocations familiales sera également nécessaire (dans le cas où vous avez été affilié en Belgique uniquement). Ce document mentionnera les dates de début et de fin de perception des allocations ainsi que les motifs pour lesquels elles ont été payées ou interrompues. Assurez-vous que le numéro de votre dossier se trouve bien indiqué sur le document, de même que le numéro de téléphone de votre gestionnaire de dossier.

Si vous êtes dans l'**impossibilité de couvrir une période par des documents probants**, il faudra compléter une Déclaration sur l'honneur lors de votre inscription.

ANNEXE

Etudiant de nationalité hors Union européenne

Pour savoir si vous êtes assimilable à un étudiant belge, veuillez compléter le tableau suivant :



ISFSC

FORMULAIRE D'ANALYSE DE L'ASSIMILATION Année académique 2017-2018

NOM, Prénom de l'étudiant :

Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative

Nationalité :

Veuillez cocher une seule réponse pour chaque question :		Si oui, veuillez joindre à ce formulaire le(s) document(s) suivant(s) :
1. Est-ce que vous ou l'un de vos parents* êtes : en séjour longue durée en Belgique ? P03	☐ Non ☐ Oui, moi-même ☐ Oui, mon père/ma mère ☐ Oui, mon conjoint ☐ Oui, mon tuteur légal ☐ Oui, mon cohabitant légal	une copie recto-verso du titre d'identité prouvant le séjour longue durée en Belgique de la personne concernée* (la face avant de la carte d'identité ou du titre de séjour de type « longue durée » doit reprendre l'indication d'une de ces lettres : B, C, D, F, F*)
1bis. Est-ce que vous êtes en séjour longue durée dans un pays membre de l'Union européenne autre que la Belgique ? P03	☐ Non ☐ Oui, moi-même	une copie recto-verso du titre d'identité prouvant le séjour longue durée dans un pays membre de l'Union européenne une copie recto-verso du titre de séjour en Belgique
2. Est-ce que vous ou l'un de vos parents* êtes : réfugié, ou candidat réfugié, ou apatride, ou sous protection subsidiaire ? P04	☐ Non ☐ Oui, moi-même ☐ Oui, mon père/ma mère ☐ Oui, mon conjoint ☐ Oui, mon tuteur légal ☐ Oui, mon cohabitant légal	■ Réfugié : une copie recto-verso de la Carte B de la personne concernée* (mention de « Réfugié » sur le verso de la carte) ■ Candidat réfugié ou Apatride : une copie de l' Annexe 26 de la personne concernée* complétée par le Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides ■ Protection subsidiaire : une copie recto-verso de la Carte A ou Carte B de la personne concernée* + une copie de la décision émise par l'Office des étrangers qui octroie la protection subsidiaire
3. Est-ce que vous ou l'un de vos parents* êtes : en séjour de plus de trois mois en Belgique avec une activité professionnelle réelle ou des revenus de remplacement (chômage, CPAS, ...) ? P05	☐ Non ☐ Oui, moi-même ☐ Oui, mon père/ma mère ☐ Oui, mon conjoint ☐ Oui, mon tuteur légal ☐ Oui, mon cohabitant légal	■ une copie recto-verso du titre de séjour de la personne concernée* d'une validité supérieure à 3 mois ET ■ Activité professionnelle : une attestation d'emploi récente mentionnant le montant du salaire ou une copie du contrat de travail complété par au moins 6 fiches de rémunération récentes de la personne concernée* ■ Revenus de remplacement : documents de la personne concernée* prouvant la perception d'allocations du chômage , de la pension , de la mutuelle , du revenu d'intégration sociale ou aide CPAS

Attention : suite du questionnaire à la page 2.

Source : Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements de l'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, art. 3.

Document créé par : Université Saint-Louis - Bruxelles - Service des inscriptions
Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles | www.usainlouis.be

Page 1/2



ISFSC

FORMULAIRE D'ANALYSE DE L'ASSIMILATION
Année académique 2017-2018

NOM, Prénom de l'étudiant :

Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative

Nationalité :

Veuillez cocher une seule réponse pour chaque question :		Si oui, veuillez joindre à ce formulaire le(s) document(s) suivant(s) :
4. Est-ce que vous ou l'un de vos parents* êtes : pris en charge par un home CPAS (centre d'accueil) ? P06	☐ Non ☐ Oui, moi-même ☐ Oui, mon père/ma mère ☐ Oui, mon conjoint ☐ Oui, mon tuteur légal ☐ Oui, mon cohabitant légal	▪ document attestant du placement en home CPAS de la personne concernée*
5. L'un de vos parents* est-il ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ? P07	☐ Non ☐ Oui, mon père/ma mère ☐ Oui, mon conjoint ☐ Oui, mon tuteur légal ☐ Oui, mon cohabitant légal	▪ une copie recto-verso de la carte d'identité nationale (UE) du parent concerné*
6. Avez-vous déjà bénéficié auparavant du statut « assimilé » dans un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (haute école, université, ...) ? P08	☐ Non ☐ Oui	▪ une copie de l' attestation d'assimilation de l'établissement d'enseignement supérieur concerné
7. Avez-vous obtenu une bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Coopération au développement ? P09	☐ Non ☐ Oui	▪ une copie de l' attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent

* Parents	Afin de prouver le lien de parenté, veuillez également joindre au présent formulaire le(s) document(s) suivant(s) :
Dans ce questionnaire, sont considérés comme vos parents : votre père, mère, conjoint, cohabitant légal et tuteur légal (attention, ne pas confondre tuteur légal avec tuteur financier).	▪ Père / Mère : copie de l'acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou acte de naissance de l'étudiant ▪ Conjoint : acte de mariage légalisé par l'ambassade ou le consulat belge du pays d'origine, ou délivré par la commune si l'acte a été signé sur le territoire belge ; si vous résidez en Belgique, une composition de ménage récente . ▪ Tuteur légal : acte de tutelle légalisé par l'ambassade ou le consulat belge du pays d'origine, ou délivré par les autorités belges compétentes si l'acte a été signé sur le territoire belge ▪ Cohabitation légale : attestation de cohabitation légale délivrée par la commune

Source : Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements de l'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, art. 3.

Document créé par : Université Saint-Louis - Bruxelles - Service des inscriptions
Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles | www.usaintlouis.be

Page 2/2

Vous n'êtes pas n'êtes pas assimilable à un étudiant de nationalité belge ou ressortissant UE ?

Vous devez alors fournir en plus de votre dossier d'admission complet, **un texte argumenté développant vos motivations et attentes pour intégrer le Master ainsi qu'un CV.**

Nous vous informerons le plus rapidement possible de la décision prise.

Les conditions de refus d'inscription des étudiants dans une Haute Ecole sont régies par l'article 96 §1 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ainsi que par notre Règlement des Etudes.

Vous êtes redevable du paiement des droits d'inscription spécifique d'un montant de 992 € (susceptible d'être modifié) sauf si vous êtes ressortissant d'un pays mentionné sur la liste LDC des Nations Unies.

« Haute Ecole Groupe ICHEC-ISC Saint-Louis-ISFSC » & « Université Saint-Louis - Bruxelles » :
Documents pour l'inscription - Master - 2016-2017